



EDUCATION ET SENSIBILISATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE EN YVELINES

REGLEMENT

Version 19 septembre 2017

EDUCATION ET SENSIBILISATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE EN YVELINES



1- Bénéficiaires éligibles.

Les bénéficiaires de l'aide sont des membres d'YCID, qui peuvent être associés à des organisations membres ou non d'YCID. Le demandeur membre d'YCID présente la demande au nom de l'ensemble des cosignataires de celle-ci ; une seule aide par action est attribuée.

Le membre d'YCID présentant la demande devra être véritablement à l'initiative ou à la co-initiative de l'action proposée : son rôle ne se limitera pas à être un simple facilitateur de l'action, et sa contribution à la l'action ne devra pas être exclusivement financière.

2- Actions éligibles.

L'aide est destinée à soutenir des actions de sensibilisation à la coopération internationale, à la compréhension de la mondialisation et des interactions avec notre territoire, et d'éducation à la citoyenneté mondiale, orientées vers le grand public. Le public scolaire, et notamment celui des collèges, retient en particulier l'attention d'YCID. Les actions dont le public principal est constitué des membres ou sympathisants déjà connus du ou des demandeurs ne sont pas éligibles. Les actions doivent se dérouler dans les Yvelines, ou présenter un intérêt notable pour les acteurs yvelinois.

L'action peut comprendre une ou plusieurs composantes et peut ne pas se limiter à une manifestation ponctuelle. Elle doit se dérouler pendant une période d'au maximum 12 mois.

Les actions se plaçant dans le contexte des restitutions de projets prévues par le règlement « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises de coopération internationale » sont éligibles dans la mesure où la demande présentée vise à élargir le public ciblé initialement, et que les coûts supplémentaires liés à cet élargissement sont bien identifiés. Les actions se plaçant dans le cadre de la préparation de la campagne Microdons78, si cette préparation implique un établissement scolaire, peuvent également être proposées.

3- Coûts éligibles.

Les coûts éligibles à l'aide d'YCID sont tous les coûts réels nécessaires à la mise en œuvre de l'action, y compris la communication amont et aval. Si la présentation de coûts valorisés et d'apports en nature est bien entendu autorisée et peut être mise en avant dans la demande d'aide, ces coûts et apports ne sont pas pris en compte dans l'établissement du budget de l'action.

Un coût forfaitaire correspondant aux frais administratifs du demandeur, représentant au maximum 2% de la somme des dépenses prévisionnelles et des dépenses finales, peut être inclus dans le budget prévisionnel et dans les comptes définitifs de l'action. Un coût forfaitaire correspondant aux provisions pour imprévus, représentant au maximum 3% des dépenses prévisionnelles, peut être inclus dans le budget prévisionnel mais ne pourra figurer dans les comptes définitifs de l'action.

4- Dépôt des candidatures.

Les candidatures peuvent être déposées toute l'année à l'aide du formulaire en ligne sur le site www.yvelines.fr/gipyxid. Elles sont instruites par la plus proche Commission « animation du territoire »

EDUCATION ET SENSIBILISATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE EN YVELINES



d'YCID, sous réserve du dépôt d'un dossier finalisé deux semaines avant la date de la Commission. L'aide est formellement attribuée par le Directeur d'YCID.

5- Montant de l'aide.

Le montant de l'aide est proposé librement par le demandeur, dans la limite de 50% du budget prévisionnel de l'action. Dans le cas où l'action est présentée ou implique un établissement scolaire, l'aide pourra représenter jusqu'à 80% du budget prévisionnel. Le montant de l'aide attribuée est quant à lui laissé à la libre appréciation du Directeur du groupement, sur proposition de la Commission « animation du territoire ». Si le montant accepté par la Commission est inférieur au montant demandé, le demandeur devra fournir un nouveau plan de financement de l'action préalablement à la décision d'attribution par le Directeur du groupement.

6- Versement de l'aide.

L'aide est versée en deux fois :

- 80% à la signature de la convention de partenariat,
- le solde à la réception d'un rapport narratif et financier faisant le bilan de l'action, et sous réserve de l'observation des dispositions du règlement intérieur d'YCID relatives au statut de membre accédant et au paiement des cotisations annuelles. Le solde est calculé en tenant compte du rapport entre le budget prévisionnel et les comptes définitifs de l'action, et du montant de l'aide initialement attribuée.

7- Communication.

Dans le cadre de la réalisation de l'action, le bénéficiaire et ses co-organisateurs veilleront à mettre en valeur l'aide apportée par YCID sur tous les supports de communication édités pour la promotion celle-ci, sur les supports visibles du public lors du déroulement de l'action et sur les comptes-rendus qui pourront être élaborés après le déroulement de l'action.

8- Annulation de l'aide.

L'aide attribuée par YCID sur la base du projet prévisionnel de l'action pourra être annulée de plein droit par décision du Directeur dans les cas suivants :

- L'action est annulée par ses organisateurs, ou le bénéficiaire de l'aide décide de se retirer de l'organisation de l'action ;
- L'objet de l'action a changé et, sauf accord explicite d'YCID, ne correspond plus aux objectifs du soutien proposé par YCID ;
- L'apport financier d'YCID à l'action n'a pas été mentionné comme il se doit.

En cas d'annulation de l'aide, l'intégralité du montant déjà versé par YCID au bénéficiaire devra être restituée sous peine de perte pour lui de la qualité de membre d'YCID.

EDUCATION ET SENSIBILISATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE EN YVELINES



« Yvelines coopération internationale et développement » (YCID) est un groupement d'intérêt public formé en 2015 à l'initiative du Département des Yvelines. Il compte 148 membres en 2017. Il est ouvert à tous les acteurs yvelinois impliqués dans la coopération internationale, qu'il s'agisse d'aide au développement ou de coopération à vocation économique : les collèges d'acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics) constitués au niveau de son Assemblée générale assurent la participation et la représentation de tous au Conseil d'administration et dans ses Commissions de travail. YCID est présidé par Jean-Marie TETART, Maire de Houdan.

En complément des aides qu'il propose aux acteurs yvelinois, YCID met en place un accompagnement technique à travers des formations, un dispositif d'accompagnement personnalisé par des opérateurs d'appui, la mobilisation de représentants sur le terrain pour accompagner la mise en œuvre des projets, et la réalisation d'évaluations finales des projets.

YCID joue un rôle important par ailleurs en matière d'information et de mobilisation du public yvelinois autour des enjeux de coopération internationale. Il propose également des aides spécifiques orientées vers le développement des liens économiques entre les Yvelines et l'Afrique.